

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2020, le 20 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale entre chacun des membres du Conseil compte tenu de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 16 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Michel DUPISSOT Adjoint. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAEGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT.

À la demande de 5 membres du Conseil, et pour des raisons sanitaires liées à la crise de la COVID-19, un vote sur le huis clos à eu lieu en début de séance :

Le Conseil municipal, l'unanimité, vote pour la tenue de la séance en huis clos. Il est noté que la porte est restée ouverte afin de pouvoir signaler à un éventuel public de la mise en place du huis clos.

1. Secrétariat de l'assemblée :

a. Désignation des secrétaires de séances ;

Le Conseil municipal désigne Madame Justine FORGEARD en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire

b. Approbation du procès-verbal en date du 10 septembre 2020 ;

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé.

2. Gestion financière :

a. Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture des états du 5 novembre 2020 établi par le comptable public, concernant les produits émis par la commune sur les exercices 2016 à 2018 sur le budget communal mais pour lesquels les recouvrements se sont révélés inopérants.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble des créances susvisées, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la non mise en recouvrement des créances suivantes et l'émission des mandats correspondants : 0.14 €.

b. Affectation du résultat d'exploitation - budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Romane GRANJON, responsable administrative et financière, afin qu'elle explique aux membres du Conseil la modification à apporter.

Ainsi, une mention doit être ajoutée afin d'apporter une précision sur les articles pour lesquels seront affectés le résultat déficitaire d'investissement du budget assainissement 2019 pour permettre par la suite un transfert sur le budget régie assainissement de la CATV.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité valide l'ajout de la mention suivante : « Le déficit d'investissement repris à la ligne 001 du budget primitif de la commune, en dépense d'investissement, est affecté au compte 1068 ».

c. Dissolution du CCAS au 31/12/2020

Monsieur le Maire expose que le CCAS peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Il est ajouté que les actions menées par le CCAS sont soumises à un formalisme de plus en plus lourd pour une Commune telle que SOUGÉ (délibération, composition Conseil d'administration du CCAS spécifique, ...).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil la dissolution du CCAS, c'est-à-dire de son Conseil d'Administration et de son Budget au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, il sera proposé au Conseil que les compétences du CCAS soient reprises par une Commission d'aide sociale.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, et dit que le résultat d'exploitation du budget 2020 du CCAS sera transféré sur le budget principal de la Commune lors de sa clôture.

d. Subventions communales 2020

Monsieur le Maire explique que la commission « Finances » n'ayant pas été créée, ce sont les Adjoint qui se sont réunis le mercredi 18 novembre dernier afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions dont la commune de SOUGÉ a fait l'objet au cours de l'année 2020. Il rappelle en effet que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'une analyse lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et n'avaient donc pas été votées.

Par ailleurs, il est important de noter que cette année le nombre de demande de subvention reçu est fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Il précise que les Adjoints proposent pour validation par le Conseil, le versement des sommes suivantes pour l'année 2020 et ajoute que les demandes ont été classées en 4 catégories comme suit :

↳ 1. Associations sougéennes

Comme l'an passé, l'année 2020 n'a fait l'objet d'aucune demande. À savoir, que les associations sougéennes ne déposent des demandes de financement que lorsqu'elles débutent leur activité ou sont déficitaires.

↳ 2. Associations locales ou nationales

Associations	Subvention 2020
Souvenir Français de SAVIGNY	20 €
Secours catholique MONTOIRE	50 €
Perche Nature	100 €
Total	170 €

↳ 3. Clubs sportifs de MONTOIRE (Enfants/Ados) : 40 € par enfant de SOUGÉ inscrit, et ST MARTIN DES BOIS (Enfants/Ados) : 20 € par enfant de SOUGÉ inscrit.

En 2010, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés. La décision s'est étendue par la suite à la commune de BESSÉ SUR BRAYE (2016, 2017) et à celle de ST MARTIN DES BOIS, pour 2018.

Cette année, et c'est une première, la Commune n'a reçu qu'une seule demande de la part des clubs sportifs.

Associations	Nombre d'enfants de la commune	Subventions 2020*
Twirling (BESSÉ)	6	240 €
Total	6	240 €

*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants pour l'année 2019/2020

↳ 4. Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti

Afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ.

CFA	Nombre d'apprentis de la commune	Subventions 2020
CFA MFEO de SORIGNY (37)	1	60 €
CFA de la coiffure de la Sarthe (72)	1	60 €
École des Travaux Publics de Normandie (72)	1	60 €
Total	3	180 €

Soit un total proposé de subventions pour 2020 qui s'élève à la somme de 590 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu les arguments des Adjoints, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions proposées ci-dessus dont le montant total s'élève à la somme de 590 € pour l'année 2020 et demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier comme chaque année à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.

e. Substitution du projet de DSR 2020

Monsieur le Maire explique qu'une fois encore et plus particulièrement cette année, qui a été à la fois une année électorale et une année de crise, tant sanitaire qu'économique, le projet de construction d'une maison individuelle pour lequel la Commune a obtenu une subvention au titre de la DSR 2020 n'a pas pu être réalisé.

C'est pourquoi, afin de ne pas perdre la subvention, et en accord avec les services départementaux attributaires de la dite subvention, il est proposé aux Conseillers municipaux de délibérer sur un projet d'investissement réalisé qui sera substitué à celui initialement proposé.

Or après analyse des projets d'investissement réalisés au cours de l'année, il semble que seul le programme de voirie 2020 puisse être éligible.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de substituer le projet de construction de maison individuelle avec celui du programme de voirie 2020 pour la subvention au titre de la DSR 2020 et valide le plan de financement relatif au programme de voirie 2020, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien, et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

f. Demande de subvention au titre de la DSR 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Il rappelle également que l'an passé la commune a déposé une demande de DSR pour la construction d'une maison individuelle qui va être substituée avec le programme de voirie 2020 comme décidé dans la délibération 2020/042.

Monsieur le Maire propose donc de redéposer une demande de DSR pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 » dans la mesure où ce projet relève toujours de la volonté du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a pris connaissance des détails de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de travaux d'investissement susvisé, et son plan de financement, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien, et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

g. Demande de subvention au titre de la DDAD 2021

Monsieur le Maire explique que le développement durable est devenu un défi majeur pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre en 2018 un dispositif à destination des communes ou groupements à savoir la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Il ajoute qu'au regard des différentes propositions apportées par Madame Julie JAEGER, Monsieur Didier FRAIN et des Commissions Commune fleurie et Environnement, il semble que se dessine un projet de végétalisation durable de la Commune. En effet ce projet permettrait la création de plusieurs parterres végétales, la plantation de haies et d'arbres afin de créer des points de vue et d'ombrager certains espaces (mare et parking Place de la Poste), l'aménagement de la mare et enfin le remplacement de certaines espèces végétales mieux adaptées au climat et aux sécheresses (Parc TAHON notamment).

Ce projet, entre dans plusieurs des enjeux identifiés, et ajoute que l'opération pourrait donc prétendre à cette aide financière. Il convient donc que le Conseil municipal décide de déposer un dossier pour en faire la demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de végétalisation durable de la Commune, et le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien, et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

h. Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de l'ancienne Dotation de Développement Rural (DDR). Il s'agit d'une subvention versée par l'État.

Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il est donc proposé de déposer un dossier au titre de la DETR relatif à la rénovation thermique de 4 logements communaux (4 et 6, impasse du Ruisseau et 22 et 24, rue de la Mairie) et des écoles de la Commune, dossier qui répond au cahier des charges élaboré par les services de la Préfecture dans le cadre du volet « Environnement et développement durable ».

En effet, ce projet est compatible puisqu'il consiste en des travaux de soutien aux énergies renouvelables par une installation de chaudières biomasses permettant un meilleur rendement économique et durable pour l'environnement.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avant-projet relatif aux travaux de Rénovation thermique des logements 4 et 6 impasse du Ruisseau et 22 et 24 rue de la Mairie, et des écoles de la Commune, et le plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

i. Demande de subvention au titre des amendes de police et convention de récupération du FCTVA

Monsieur le Maire explique que la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation est directement reversée aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants.

Les sommes correspondant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les Conseils départementaux afin de permettre de financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière, et précise que cette subvention est plafonnée à 20% dans la limite de 40 000 € (soit une subvention maximale de 8 000 €). Il ajoute que le projet de mise en place d'un radar pédagogique mobile et de sécurisation des entrées du bourg sur lesquels le Conseil travaille depuis maintenant un an, est susceptible d'entrer dans le cadre des subventions d'amendes de police et propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. Par ailleurs, dans la mesure où ce projet se fera sur la RD917, il convient d'établir une convention de récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) entre le Département et la Commune. Il est donc demandé au Conseil de délibérer sur la demande de subvention et sur la création de la convention avec le Département en vue de récupérer le FCTVA.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de mise en place d'un radar pédagogique mobile et de sécurisation des entrées du bourg, et le plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, autorise la création d'une Convention avec le Département pour la récupération du fonds de compensation de la TVA, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

j. Adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale)

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances. À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Le Maire ajoute qu'une telle adhésion permettrait pour la Commune de bénéficier d'une prestation gratuite à savoir un diagnostic de sécurité localisé, qui permettrait l'obtention d'un avis technique, avis obligatoire pour constituer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de polices sollicité pour le projet de radar pédagogique mobile, mais surtout une aide pour le projet de sécurisation des entrées et sorties de bourg de la Commune.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les projets de statuts de cette Agence Technique Départementale joints à la présente délibération, décide d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire et s'engage à verser à l'agence une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'administration à 1 € par habitant.

k. Adhésion au programme « Objectif climat 2030 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique FONTAINE pour expliquer le programme « Objectif climat 2030 ». Il est rappelé aux élus que ce programme est un partenariat avec l'association Perche Nature et permettra un accompagnement pour la réalisation de l'aménagement de la Mare et de la Noue, qui sont des points du projet de végétalisation durable de la Commune tel que décrit précédemment.

Il est énoncé qu'une participation de 989 € est demandé pour la réalisation des études en partenariat avec l'association.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel programme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au programme « Objectif climat 2030 ».

l. Approbation du procès-verbal de transfert du budget assainissement 2019 vers la régie Assainissement de la CATV

Le Maire rappelle que la Loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du premier janvier 2020. Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17 dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

Il ajoute que les transferts financiers concernant notamment les résultats comptables que la commune décide de transférer à la régie communautaire, et les contrats de prêts dont les remboursements sont pris en charge par elle sont constatés dans un procès-verbal adopté par les assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune.

Le procès-verbal mentionne également l'accord de la commune dont le budget annexe n'était pas assujéti à la TVA et qui a engagé des travaux d'investissement, pour rétrocéder à la régie le produit de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) non soldé à la date du transfert.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers, accepte la rétrocession du FCTVA à la régie pour les travaux engagés par la Commune avant le transfert et qui y ouvrent droit et autorise Monsieur le Maire, Bernard BONHOMME à signer le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers.

m. Repas du 11 novembre : tarification du prix des bons d'achat

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la crise sanitaire, le repas du 11 novembre n'a pas pu se tenir dans sa forme habituelle. Il a donc été proposé la livraison au domicile d'un repas confectionné par le boucher et le boulanger de la Commune, ou au choix, de recevoir un bon d'achat à valoir chez le boucher ou le boulanger.

Un prix de 10 € a été mentionné. Il convient donc de le valider par délibération et d'en déterminer une date de fin de validité.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide la valeur du bon d'achat à 10 € à valoir chez le boucher ou le boulanger de la Commune et décide que le bon d'achat sera valable jusqu'au 1er février 2021 inclus.

n. Régularisation facture électricité 33 rue de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que les locaux sis 33, rue de la Mairie sur SOUGÉ ont été acquis par la Commune en vue de leur restauration et de leur location. Cependant, la Commune a constaté très récemment que le contrat d'électricité n'avait pas été transféré au locataire à la date du 7 juillet, date à laquelle il a commencé à disposer des locaux. Ce dernier n'a pu l'être qu'à la date du 06 octobre dernier. Il a donc été proposé que le locataire rembourse à la Commune les sommes qu'elle a payées à sa place, relatives à l'électricité, représentant un montant de 496.27 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire, représentant de la Commune, à percevoir la somme de 496.27 € correspondant à l'électricité indument payée par la Commune.

o. Établissement d'un plan de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que la loi reconnaît aux élus le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction mais ne peut être inférieur à 2% du montant total de ces indemnités.

Il est donc proposé le plan de formation suivant :

- Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Les membres du Conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre, un débat aura ensuite lieu chaque année au moment du vote du budget de l'année N afin de définir les nouveaux thèmes de formations considérés comme prioritaires. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit également être annexé au compte administratif de l'année N-1.

- Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des Conseillers, une somme minimum de 400 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. Depuis le 1er janvier 2016, ce montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- Article 3 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- les pertes de revenus éventuelles (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

- Article 4 : Priorité des Conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat
- élu qui s'est vu précédemment refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le Plan de formation tel qu'exposé par Monsieur le Maire

3. Gestion Administrative :

a. Récapitulatif des décisions du Maire 2020

Le Maire rappelle qu'il peut, par délégation du Conseil municipal, « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ». Conséquemment, il informe le Conseil qu'il a pris une décision 2020/001 en date du 16 novembre 2020 en vue de l'acceptation d'un don de 190 €.

Aucune remarque n'ayant été rapportée, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la décision du Maire 2020/001.

b. Création d'une Commission d'aide sociale et d'une Commission finances

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de faire la création de la Commission finances pour gérer notamment les demandes de subventions et de la Commission d'aide sociale reprenant les compétences du CCAS dissous au 31/12/2020.

Il rappelle qu'au regard de l'article L.2141-1 du CGCT seuls les Conseillers municipaux peuvent faire partie de ces commissions. Mais qu'il est admis l'aide des habitants volontaires lors de la programmation de certaines actions.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer les Commissions et leurs membres comme suit :

- Finances : Valérie BLANQUET*, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX, Dominique FONTAINE, Didier FRAIN.
- Aide sociale : Michel DUPISSOT*, Valérie BLANQUET, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX, Julie JAEGER, Dominique FONTAINE.

c. Approbation du nouveau règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en vue de la dissolution du CCAS au 31/12/2020. Il rappelle également que le règlement du cimetière spécifie que les recettes issues des concessions cimetières et du columbarium sont réparties pour un tiers sur le budget du CCAS et pour deux tiers sur celui de la Commune. Il convient donc par conséquent de revoir les articles 25 et 55 du règlement pour que la totalité des recettes soient versées sur le budget de la commune à compter du 1er janvier 2021. Il est donc demandé au Conseil de valider le projet de règlement du cimetière qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble du projet en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Monsieur Bernard BONHOMME informe le Conseil de l'avancée du dossier de restauration de l'Eglise. Ainsi, il rappelle qu'à la suite de plusieurs réunions de travail, les élus ont souhaité revoir le programme de travaux car certains aspects avaient été omis dans le premier rapport. C'est pourquoi il a été décidé de classer le marché sans suite afin de le relancer en début d'année en incluant les modifications nécessaires. Par ailleurs, il explique que le contrat de maîtrise d'œuvre a été résilié pour perte de confiance, mais qu'un autre architecte du patrimoine a été trouvé pour prendre la suite du projet sans préjudice financier pour la Commune. Les travaux seront donc bien réalisés dans le courant de l'année 2021.

2) Madame Valérie BLANQUET ajoute que le logement situé au 4, impasse du Ruisseau venait d'être loué à une famille de 3 enfants, et que seul le logement du 22, rue de la Mairie reste à louer, les peintures ayant été refaite.

3) Monsieur le Maire reprend la parole pour redire aux élus le succès de la livraison des repas du 11 novembre. Il souligne que si la totalité des personnes ont remercié les élus lors du portage des repas, d'autres remerciements nous ont été transmis en Mairie, notamment ceux de Madame et Monsieur BOUCHER et de Madame Evelyne CHEREAU.

4) Les ordinateurs de la bibliothèque sont en train d'être moderniser pour permettre la mise en place d'un service d'aide aux démarches en ligne. L'enseigne demandée est en cours de fabrication.

5) Madame Romane GRANJON explique qu'elle reçoit en Mairie des demandes de points à mettre à l'ordre du jour, mais que ces sujets ne nécessitent pas d'être traité en Conseil municipal car ils concernent la gestion courante de la Commune. Pour exemple, elle cite la question de l'entretien des fossés/cours d'eau qui doit se faire en concertation avec la direction départementale des territoires, à la Préfecture (DDT) par le biais de la Commission des chemins. Est également remonté une demande sur les dates de réalisation des travaux de voirie, sur ce point, les habitants qui ont individuellement fait des demandes ont eu une réponse via l'entreprise chargée des travaux. Par ailleurs, cette dernière a fait en sorte de ne pas gêner l'accès des riverains lors des travaux. Enfin, la question de la sécurisation des entrées et sorties de bourg a également fait l'objet d'une demande. Sur ce point, il est rappelé que ce dossier fait déjà l'objet depuis un an d'un travail de fond par les élus en charge, avec le soutien et l'aide de l'Agence Technique Départementale pour mener à bien cette troisième action de sécurisation.

6) Monsieur le Maire énonce également que l'effacement des réseaux rue de la Gandonnerie et de l'Air Gué va pouvoir s'achever de même les supports de 20 000 watt vont enfin pouvoir être retiré.

7) Monsieur le Maire précise enfin que les travaux de voirie de reprofilage ont été faits cette année en prévision de la pose d'un bicouche dans le courant du premier semestre 2021 si les conditions sanitaires et météorologiques le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.